



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Services des Procédures Environnementales**

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

***INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Livre V du code de l'environnement)***

**Commune de Les-Artigues-De-Lussac**

Par arrêté préfectoral, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SARL VIGNERONS DE GUÎTRES** en vue de l'exploitation d'une installation de conditionnement de vins située **1159, route des Chapelles à LES-ARTIGUES-DE-LUSSAC (33570)**.

Cette consultation se déroulera **du 7 janvier 2019 au 4 février 2019 inclus**

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de LES-ARTIGUES-DE-LUSSAC** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **les lundi de 13h30 à 18h; mardi de 9h à 12h et 13h30 à 18 h ; mercredi de 8h à 12h,**
- **les jeudi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30 et vendredi de 9h à 12h et 13 h 30 à 17h.**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Les-Artigues-De-Lussac ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

\*\*\*\*\*

\*\*\*